

RENSEIGNEMENTS TECHNIQUES

Le taux annuel de la cotisation est fixé à 0,9 % du maximum de la classe salariale attribuée au poste qu'occupe un membre. Malgré ce qui précède, la cotisation est d'au moins 669.75 \$ et d'au plus 828.88 \$. Ainsi pour la période du 1^{er} mai 2021 au 30 avril 2022 la cotisation est établie de la façon suivante :

<u>Classes</u>	<u>Montants</u>
Classe 32 et moins	669.75 \$
Classe 33	692.90 \$
Classe 34	733.46 \$
Classe 35	776.62 \$
Classe 36	822.12 \$
Classe 37 et plus	828.88 \$
Classe 37 et plus ¹	828.88 \$
Classe HC1 à HC10 ²	828.88 \$

¹ Pour les directeurs des services professionnels (DSP) et directeurs de la santé publique

² Pour les hors-cadre

Je désire que ma correspondance me soit adressée : (cochez)

au bureau () ou à domicile ()

Veillez noter qu'en vertu du *Règlement sur certaines conditions de travail*, la déduction de la cotisation par l'employeur doit débiter au plus tard le trentième jour suivant l'entrée en fonction du cadre supérieur.

Païement de la cotisation

Vous pouvez verser votre cotisation directement à l'Association ou réclamer que votre employeur la prélève sur votre salaire.

Indiquez votre choix :

Païement direct à l'Association

*Prélèvement sur mon salaire (**Aviser votre employeur de commencer les prélèvements**)*

Date : _____ Signature : _____